



# SIMPLIFICATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Réglementations clarifiées pour la construction et les énergies renouvelables



23 juin 2016



Des mesures de simplifications sont effectives pour les entreprises depuis mai 2016. De nouvelles réglementations encadrent l'exploitation des énergies renouvelables (ENR) et les normes en matière de ventilation pour les bâtiments.

### *Une série de mesures modifie le code de l'énergie pour l'exploitation des énergies renouvelables (ENR)*

La France bénéficie d'atouts considérables pour devenir un acteur majeur des technologies de production d'énergies renouvelables, aussi bien en Europe que dans le monde : 2e puissance maritime mondiale avec 11 millions de kilomètres carrés de zones maritimes. Le soutien public aux filières renouvelables est indispensable pour accompagner ces technologies vers la maturité, en particulier par la levée des différents verrous réglementaires.

**L'entrée en vigueur de six mesures cadre l'exploitation des énergies renouvelables (ENR) et simplifie les démarches des petites infrastructures.**

- **L'exploitant peut conclure directement son contrat d'achat d'énergie renouvelable avec EDF**, les modalités tarifaires restent fixées par l'État.
- **Les installations de faible puissance utilisant l'énergie hydraulique n'ont plus à demander l'autorisation d'exploiter en dessous de 50 mégawatts.**
- **En deçà de 50 mégawatts, les installations « énergies marines renouvelables » sont réputées autorisées.**
- **Le lauréat d'un appel d'offres en matière d'énergie renouvelable est désormais réputé autorisé à exploiter l'installation pour laquelle il a remporté l'appel d'offres.**
- **Les seuils d'autorisation ont été augmentés** pour limiter le recours à la procédure d'autorisation d'augmentation de la puissance installée des exploitations existantes (de 12 à 50 MW par exemple pour les énergies renouvelables).
- **L'obligation de publication préalable d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité est supprimée.**

**> Décret n° 2016-687 du 27 mai 2016 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité**

### *Un guide pratique clarifie les exigences en matière de ventilation*

La veille scientifique et technique dans le domaine du bâtiment et la veille sanitaire ont conduit à détecter des sources et des conditions de pollution présentant des risques pour la santé. Les travaux de recherche ont déjà permis d'évaluer de façon précise les risques liés à certains composants, et notamment l'amiante.

Le guide « **Construire sain** » répertorie depuis 2013 les différentes réglementations en vigueur pour la mise en conformité des bâtiments. Il s'adresse aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, et concerne aussi bien la construction neuve que la rénovation. Les techniques et matériaux actuels permettent de faire le choix d'une construction saine, en prenant en compte différents facteurs influant sur la santé.

Une rubrique « **Concilier les exigences pour un air sain et un bon confort** » a récemment été ajoutée au guide « **Construire sain** », afin d'informer les entreprises des normes relatives à la ventilation.

Ciblé sur les aspects aération et ventilation des bâtiments, ce supplément fournit plusieurs précisions :

- il offre une vision d'ensemble des réglementations applicables aux bâtiments neufs ;
- il clarifie les exigences, selon les types de bâtiments, en rappelant leurs principes ;
- il s'attache à expliciter les liens entre la ventilation et l'aération, d'une part, et les autres thématiques que sont l'acoustique et la qualité d'air intérieur, d'autre part ;
- enfin, ce document recense les idées fausses sur la réglementation thermique applicable aux bâtiments neufs



> Retrouvez le guide *Construire Sain*